

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré:

Mo
b

11139484

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

05 -09- 2011

iA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0473.740.377

Dénomination(en entier) : **ENERGIE 2030 Agence**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4730 Raeren (Raeren), Pützhag n° 8

Objet de l'acte : Augmentations du capital - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « ENERGIE 2030 Agence », ayant son siège social à 4730 Raeren (Raeren), Pützhag n° 8, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-deux août deux mille onze, "Enregistré à Stavelot, le premier septembre deux mille onze, volume 431, folio 96, case 10, neuf rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par Monsieur P. Moxhet », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Le président a donné lecture des rapports énoncés dans l'ordre du jour, à savoir:

-le rapport dressé par le bureau de réviseurs d'entreprises « THISSEN, KONEN, SIMON & Partners » ayant son siège à 4700 Eupen, Lascheterweg n° 30, représenté par Monsieur Alain KOHNEN, réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration conformément à l'article 602 du Code des Sociétés.

Les conclusions du rapport dressé par Monsieur Alain KOHNEN, réviseur d'entreprises, représentant le bureau "THISSEN, KOHNEN, SIMON & Partners" sont reprises textuellement ci-après :

« 4. Conclusions

Votre conseil d'administration propose donc aujourd'hui d'augmenter le capital de 1.040.800 € à 1.769.700 €, par des apports en nature évalués au montant de 728.900 €. Les apports en nature sur l'acceptation duquel vous êtes appelés à vous prononcer, consistent en des créances détenues à l'égard de la société.

le capital à concurrence de 728.900 € pour le porter de 1.040.800 € à 1.769.700 €.

Cette opération a fait l'objet des vérifications d'usage, tant en ce qui concerne la situation de propriété et des charges éventuelles, que l'existence, la description et l'évaluation de l'apport.

Comme explicité dans notre rapport, l'apport en nature a été évalué par votre conseil d'administration en valeur nominale à 728.900 €.

Suivant l'état financier de référence qui nous a été soumis, l'actif net est de 1.201.385,93 au 31 mars 2011.

La rémunération de l'apport consiste en l'attribution de 728.900 actions sans désignation de valeur nominale à l'apporteur. Cette rémunération déterminée par votre conseil d'administration, est basée sur la valeur au pair comptable des actions préexistantes à la présente augmentation du capital et conduit à l'émission d'un nombre d'actions supérieur par rapport à une émission à la valeur intrinsèque ou économique des actions.

Votre capital social s'élèvera ainsi à 1.769.700 €, représenté par 1.769.700 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, et ayant toutes les mêmes droits.

En conclusion de nos travaux de contrôle effectués sur base des normes de révision édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature, nous sommes d'avis que :

-La description de l'apport répond à suffisance à des conditions normales de précision et de clarté ;

-Le mode d'évaluation des apports à 728.900 € est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur ainsi déterminée correspond au moins au nombre et à la valeur au pair comptable des 728.900 actions à émettre en contrepartie.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

SCPRL Thissen, Kohnen, Simon & Partners

Reviseurs d'entreprises

(sé) Alain KOHNEN, Gérant.

Fait à Eupen, le 28 juillet 2011. »

-le rapport du conseil d'administration dressé en application de l'article 602 du dit Code des Sociétés, ne s'écartant pas des conclusions du rapport du réviseur.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

DEUXIEME RESOLUTION :

Décision :

L'assemblée a décidé, au vu des rapports ci-dessus, d'augmenter le capital social à concurrence de la somme de 728.900,00 € pour le porter de 1.040.800,00 € à 1.769.700,00 € par voie d'apport par Monsieur Patrick Willi Joseph KELLETER, né à Raeren, le dix-sept mars mil neuf cent soixante-deux, demeurant et domicilié à 4730 Raeren, Pützhag n° 8 et par la société coopérative à responsabilité limitée « ENERGIE 2030 » ayant son siège social à 4730 Raeren, Pützhag n° 8 (R.P.M. numéro 0455.494.479) d'une créance certaine, liquide et exigible qu'ils possèdent contre la S.A. "ENERGIE 2030 Agence » et ce à concurrence d'un montant total de 728.900,00 €.

Ces apports étant rémunérés par la création de 728.900 actions sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes, avec participation aux bénéfices attribués dès la prochaine assemblée générale ordinaire, qui seront attribuées entièrement libérées aux apporteurs en rémunération de leur apport en nature.

Ces créances que les apporteurs détiennent envers la société « ENERGIE 2030 AGENCE » trouvent leur origine dans des avances octroyées à cette dernière.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

L'assemblée a constaté et requis le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, l'augmentation de capital décidée ci-avant est définitive, le capital étant effectivement porté 1.769.700,00 € et étant représenté par 1.769.700 actions, sans désignation de valeur nominale, identiques et entièrement libérées.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de 311.900,00 € pour le porter 1.769.700,00 € à la somme de 2.081.600,00 € par émission de 311.900 actions sans désignation de valeur nominale du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, participant aux bénéfices de la société à partir de l'exercice en cours, à souscrire en espèces au prix de 1,00 € chacune et à libérer intégralement.

La somme de 311.900,00 € représentant le montant libéré de l'augmentation de capital a été déposée préalablement au compte spécial numéro 741-0020307-90 ouvert auprès de la Banque KBC au nom de la présente société.

A l'appui de cette déclaration est remise au notaire soussigné, l'attestation du dit organisme datée du dix août deux mille onze qui demeurera annexée au procès-verbal du vingt-deux août deux mille onze.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée a constaté alors et requis le notaire soussigné d'acter que :

-le capital social a effectivement été porté à 2.081.600,00 € par la création de 311.900 actions nouvelles;
-qu'il est entièrement souscrit et représenté par 2.081.600 actions de capital sans désignation de valeur nominale, qui sont toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

CINQUIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée a décidé de modifier les statuts comme suite pour les mettre en concordance avec les résolutions ainsi prises :

Le texte de l'article cinq des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux millions quatre-vingt et un mille six cents Euro (2.081.600,00 €). »

Le texte de l'article six des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital de la société est représenté par deux millions quatre-vingt et un mille six cents (2.081.600) actions de capital sans désignation de valeur nominale. Chaque action est entièrement libérée. »

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée a conféré au conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et à Monsieur Patrick KELLETER, avec faculté de substitution, ceux d'opérer la modification nécessaire auprès de toutes Administrations et auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés